

PORTS DU CALVADOS

PORT DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE NAVETTE A PASSAGERS

Réf : 330-2026-001

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 mars 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados est :

SA Les Ports du Calvados
Direction Générale - Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Un opérateur économique a manifesté son intérêt afin d'exercer sur le domaine public maritime du port de Port-en-Bessin-Huppain une activité de navettes à passagers au départ de Port-en-Bessin-Huppain vers Arromanches. Le présent avis de publicité d'appel à manifestation d'intérêts a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation d'une place à flot sur le domaine public maritime pour l'exercice d'une activité économique de navette à passagers au départ de Port-en-Bessin.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par les lieux ci-après désignés peut manifester son intérêt par mail ou par un courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Florence NOEL
Juriste
PORTS DU CALVADOS
DIRECTION GÉNÉRALE
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402
14200 Hérouville Saint-Clair
florence.noel@portsducalvados.fr

ARTICLE 3 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le vendredi 27 mars 2026 à 12h00.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

La présente procédure d'attribution concerne une place à flot de 20 ml.

Cette emprise se situe sur le domaine public située sur le port de Port-en-Bessin-Huppain pour l'exploitation d'une activité de navette à passagers au port de Port-en-Bessin-Huppain.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AUTORISATION

Une autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire du 1^{er} mai 2026 au 31 septembre 2028.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, par principe, lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe, complétée par une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat sur la base des éléments transmis dans le projet de convention.